

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_18

↳ Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëticia, MM. DESPIERRE Christian, GIRET Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Les articles L. 2123-22 (3°) et R. 2123-23 (3°) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposent que, dans les communes classées stations de tourisme, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation peuvent faire l'objet d'une majoration de 25%.

L'article L. 2123-22 précise, dans son dernier alinéa, que : « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver en complément de la délibération fixant le régime des indemnités des élus, et en application des articles L. 2123-22 (3°) et R. 2123-23 du C.G.C.T. (3°), une majoration de 25% des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
- de préciser que cette majoration aboutit aux indemnités figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Elle sera applicable aux mêmes dates que celles prévues pour les indemnités de fonction des élus.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »
(M. Sergent, M. Morbidelli, Mme Provin),**

Le Conseil Municipal,

FIXE, en complément de la délibération fixant le régime des indemnités des élus et en application des articles L. 2123-22 (3°) et R. 2123-3 du C.G.C.T. (3°), une majoration de 25 % au titre de communes classées stations de tourisme, des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

PAYE ces indemnités mensuellement à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal pour le Maire ;

PAYE à compter du rendu exécutoire de la délibération du Conseil Municipal fixant le niveau des indemnités de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués ;

IMPUTE la dépense aux crédits correspondants du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#